

Délibération n°2023-03-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Besoins en emplois saisonniers et temporaires**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	56
Pouvoirs	13
Votants	69

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
			Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

Délibération n°2023-03-21

Vu l'article L 332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Le Président indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins de renforts des services liés à la saison estivale.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents et les recrutements ci-après pour l'année 2023 :
 - **12** emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - **1** emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et de médiation sur le site de la Tourbière du Longeyroux au sein du service loisirs, santé et solidarités correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - **3** emplois à temps complet d'adjoint à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque culture, sport nature et patrimoine au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires au grade.
 - **6** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur-chauffeur ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - **1** emploi à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat général correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - **1** emploi sous forme de **contrat de projet** dans le cadre du plan France relance suite au départ de la conseillère numérique en poste. Cet agent relevant de la catégorie C mènera le projet qui est d'accélérer au niveau de la Haute-Corrèze l'appropriation des nouveaux usages et services numériques pour une durée de 24 mois. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 juin 2023

Le président,
Pierre Chevalier

